

DEPARTEMENT
<b>LOIRE</b>
CANTON
<b>RIVE DE GIER</b>
COMMUNE
<b>RIVE DE GIER</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

**DÉCISION N° DEC\_2024\_0009**

**AVENANT N°1 - MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE  
CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION POUR LA VILLE DE  
RIVE DE GIER - MARCHÉ N°22S0700**

Le Maire de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1, R.2121-6, R.2123-4 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu la décision DEC-2022-0049 du 11/07/2022, attribuant le marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation pour la ville de Rive-de-Gier, à la société IDEX ENERGIES – Agence Lyon Métropole – Parc de la Bandonnière – 11 rue Maurice Audibert – 69800 SAINT-PRIEST
- Considérant qu'il peut être signé des avenants sans nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de leur montant.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n°1 avec la société IDEX ENERGIES – Agence Lyon Métropole – Parc de la Bandonnière – 11 rue Maurice Audibert – 69800 SAINT-PRIEST, pour le marché n°22S0700.

Le présent avenant a pour objet de procéder à une extension des prestations confiées au titulaire avec l'ajout de trois nouveaux sites :

- Police Nationale
- Algéco Vernes
- Futur local Croix Rouge

ainsi que le retrait du site « Ecole primaire annexe des Vernes » du contrat, et par conséquent le retrait du P2 et P3 associé à ce site.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Le montant du présent avenant s'élève à 687 euros H.T. annuel en P2 et à une réduction de 145 euros H.T. annuel en P3.

Les montants P2 et P3 annuels du marché deviennent donc les suivants :

	<b>P2 € HT / AN</b>	<b>P3 € HT / AN</b>
<b>Montants initiaux</b>	51 326,00 €	27 979,50 €
<b>Montants après avenants</b>	52 013,00 €	27 834,50 €

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.